




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-366**

Séance publique du

28 septembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180928- lmc1141004-DE-1-1
Date de signature : 02/10/2018
Date de réception : mardi 2 octobre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNED ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓</p>

OBJET : TAXE DE SÉJOUR MÉTROPOLITAINE - OPPOSITION COMMUNALE

Le 28 septembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/09/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Reine MERGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Gestion de l'Espace Public

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2018

Nomenclature : 7.2
Fiscalité

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : TAXE DE SÉJOUR MÉTROPOLITAINE - OPPOSITION COMMUNALE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 juillet 2018, a décidé par délibération n° DL 2018-318 de s'opposer, à l'instauration au 1^{er} janvier 2019, de la taxe de séjour intercommunale sur la commune.

En effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération du 28 juin 2018 rendue exécutoire le 3 septembre 2018, a instauré la taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2019.

En vertu de l'article L 5211-21 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les communes qui ont déjà institué la taxe de séjour pour leur propre compte, et dont la délibération est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision de l'organe délibérant de l'intercommunalité dont elles sont membres par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision », et compte tenu de la date de publication de la décision, à savoir le 3 septembre 2018, nous vous proposons, Mes Chers Collègues, de délibérer une nouvelle fois, pour s'opposer à l'instauration de la taxe de séjour intercommunale sur la commune.

Pour mémoire, je vous rappelle que la commune a institué une taxe de séjour communale, par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 1990 qui, en vertu de l'article L 2333-29 du CGCT, est établie pour les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas de résidence.

Le produit de la taxe de séjour est, conformément aux dispositions de l'article L. 133-7 du Code du Tourisme, entièrement reversé pour la part communale à l'Office Municipal de Tourisme pour la promotion des activités touristiques d'Aix-en-Provence.

Au-delà de cette taxe communale de séjour, instituée au régime du réel depuis le 1^{er} janvier 2017 et perçue à l'année civile, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a voté une taxe additionnelle de 10 % du tarif voté par la commune, instaurée également au 1^{er} janvier 2017.

A travers deux délibérations (DL 2017-378 du 20/07/2018 et DL 2017-624 du 13/12/2017), vous vous êtes prononcés sur le maintien et la conservation de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et sur la sauvegarde de la taxe de séjour communale.

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016

Vu l'article L 5211-21 du CGCT,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 28/06/2018 instaurant à compter du 1^{er} janvier 2019 une taxe de séjour intercommunale,

Considérant la possibilité pour les communes ayant institué une taxe de séjour locale, de prendre une délibération contraire à la taxe de séjour intercommunale,

Vu la délibération du conseil municipal du 07/06/1990 instituant une taxe de séjour,

Vu la délibération du conseil municipal n° DL 2016-411 du 23/09/2016 fixant les modalités de la taxe de séjour conformément à la réglementation en vigueur,

Vu le décret du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 29 novembre 2017 classant comme station de tourisme la commune d'Aix-en-Provence,

Vu la délibération du conseil municipal n° DL.2017-378 du 20 juillet 2017 portant conservation de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et opposition à l'intercommunalisation de la taxe de séjour,

Vu la délibération du conseil municipal n° DL.2017-624 du 13 décembre 2017 sauvegardant la ressource fiscale communale de la taxe de séjour et de la taxe sur les produits des jeux des Casinos en s'opposant à leur intercommunalisation,

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération n°DL.2018-318 du 16 juillet 2018.
- **DECIDER** de s'opposer à l'instauration au 1^{er} janvier 2019 de la taxe de séjour intercommunale sur la commune.
- **AUTORISER** Madame le Maire, Maryse JOISSAINS MASINI, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Présents et représentés	: 50
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reine Merger', with a long horizontal stroke extending to the right.

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»